



ARRETE n° 2024-074/CGFPTG portant ouverture d'un concours externe d'accès au cadre d'emplois des **Agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles**.

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-1067 du 08 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2023-1134 du 04 décembre 2023 portant modification du décret n° 2010-1068 du 08 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1. – Un concours externe pour l'accès au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles est ouvert, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane au titre de l'année **2024**.

Le nombre de postes ouverts aux concours est le suivant :

- Externe : **18**

TOTAL : 18 postes (DIX-HUIT).

ARTICLE 2. – Les épreuves se dérouleront en GUYANE FRANCAISE.

ARTICLE 3. – **Retrait des dossiers d'inscription** : trois modalités sont acceptées :

- Retrait sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane : **du Lundi 11 mars 2024 au Vendredi 05 avril 2024** de 08h00 à 12h00 ;
- Retrait par voie postale **du Lundi 11 mars 2024 au Vendredi 05 avril 2024** (le cachet de la poste faisant foi). Joindre à toute demande de retrait manuscrite une enveloppe grand format (229 X 324) affranchie à 4.20 euros et libellée aux noms, prénom et adresse du candidat. **Les demandes par voie postale de dossier doivent être adressées au plus tard 8 jours avant la date limite de retrait de dossier (le cachet de la poste faisant foi).**
- Pré-inscription en ligne sur le site www.cdg973.org : **Saisie, transmission par Internet de la pré-inscription en ligne et impression du dossier pré-saisi pendant la période de retrait : du Lundi 11 mars 2024 au Vendredi 05 avril 2024** (minuit, heure de GUYANE).
- **Dépôt des dossiers d'inscription** : jusqu'au **Lundi 29 avril 2024 à 12h00.**
- Dépôt sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane jusqu'au **Lundi 29 avril 2024 à 12h00** ;
- Dépôt par voie postale jusqu'au **Lundi 29 avril 2024 à 12h00** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Pré-inscription en ligne sur le site www.cdg973.org : **Dépôt ou envoi par courrier du dossier papier pré-saisi sur internet, signé et accompagné des pièces justificatives jusqu'à la date limite de dépôt : Lundi 29 avril 2024 à 12h00** (le cachet de la poste faisant foi).

Dispositions applicables aux candidats handicapés :

Les candidats reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévues par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- De la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire au travail,
- D'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap), confirmant la compatibilité de son handicap avec l'emploi auquel le concours ou l'examen professionnel donne accès et précisant l'aménagement nécessaire pour le déroulement des épreuves.

ARTICLE 4. – Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- Du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance, ou
- Justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées, le concours externe est ouvert également :

- **Aux mères ou pères de famille** d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- **Aux sportifs de haut niveau** figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- **Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme** définie dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Aussi, le candidat titulaire de titres ou diplômes délivrés en France ou à l'étranger autres que ceux requis ou justifiant de trois ans d'expérience professionnelle relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne accès ou deux ans s'il possède un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis, doit saisir la commission suivante :

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence
80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12

Le candidat peut télécharger directement le dossier de demande d'équivalence à l'adresse suivante : www.cnfpt.fr ou sur le lien suivant : Les commissions d'équivalence de diplômes.

Cette demande d'équivalence doit être formulée au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours et **la décision favorable doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la première épreuve.**

ARTICLE 5. – NATURE DES EPREUVES :

A PARTIR DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

CONCOURS EXTERNE :

Le concours externe comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la **réponse en vingt questions à choix multiples** portant sur des situations concrètes habituellement rencontrés par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (*durée : 45 minutes ; coefficient 1*).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien** permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (*durée : 15 minutes ; coefficient 2*).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis au concours.

ARTICLE 6. – Le Président du Centre de Gestion proclame les résultats et les notifie à chacun des candidats admis. Il établit la liste d'aptitude par ordre alphabétique.

ARTICLE 7. – Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 23 Février 2024

Signé électroniquement par:
Gilles ADELSON



Le 27 février 2024